

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.085.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants 37

Pour 37

Contre 0

Abstention 0

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**CRÉATION ET DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylhamé KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5, L1414-2, L2121-21 et D1411-3 à D1411-5 ;

Vu la délibération n° 26.070.1 du Conseil communautaire du 7 avril 2026 relative aux modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) et de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que, pour tous marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de créer une nouvelle CAO pour la durée du mandat et de procéder à la désignation de ses membres ;

Considérant que la commission est présidée par le Président de la Communauté de communes ou son représentant et que le Conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et cinq membres suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que peuvent être désignés, titulaires comme suppléants, des Conseillers communautaires ;

Considérant que peuvent participer à la CAO, avec voix consultative, toutes personnes voire un ou plusieurs agents de l'Établissement, désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;

Considérant que, lorsqu'ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission ;

Considérant que l'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres de la CAO (article L2121-21 du CGCT) ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Thierry DAURAT (Maraussan)
Dominique FOUILHÉ (Vendres)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Membres suppléants :

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)
Christian COULAUD (Montady)
Marlène PUCHE (Maraussan)
Richard VASSAKOS (Vendres)
Sylvie PAMENE (Maureilhan)

Considérant qu'une seule liste a été présentée et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

À l'unanimité,

I. DÉCIDE de créer une Commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

II. PROCLAME les Conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

Philippe VIDAL (Cazouls-lès-Béziers)
Thierry DAURAT (Maraussan)
Dominique FOUILHÉ (Vendres)
Christian SEGUY (Maureilhan)
Pierre CROS (Nissan-Lez-Ensérune)

Membres suppléants :

Géraldine ESCANDE-COLIN (Lespignan)
Christian COULAUD (Montady)
Marlène PUCHE (Maraussan)
Richard VASSAKOS (Vendres)
Sylvie PAMENE (Maureilhan)

III. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

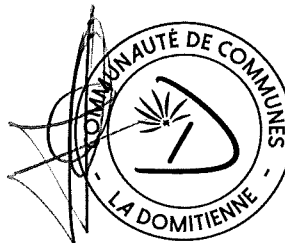
99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_08

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'État le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARLANGEON

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 0421-DEL IB_26_08